



2025

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 - 85

En date du 25 juillet 2025

Objet : CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE PORTAKABIN – MODULAIRES STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les vestiaires du stade sont inutilisables depuis l'effondrement de la toiture

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une alternative afin que les élèves du collège et du lycée puissent bénéficier de vestiaires en état à la prochaine rentrée

Considérant l'offre faite par la société Portakabin sis Zone industrielle Lille-Templemars – 8 rue de l'Epinoy – CS 50020 – 59637 Wattignies cédex, relatif à la location d'un modulaire type Solus SL 051, pour un montant mensuel de 350,00€ TTC

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de location avec la société Portakabin sis Zone industrielle Lille-Templemars – 8 rue de l'Epinoy – CS 50020 – 59637 Wattignies cédex, Siret n° 302 207 105 00032,

Article 2 : De préciser que ce contrat est conclu pour une période de 48 mois, à compter de la livraison.

Article 3 : De préciser que le coût mensuel de la location s'élève à 350,00€ TTC,

Article 4 : De préciser que le coût du transport et le montage est de 1 090,00€ TTC et qu'un dépôt de garantie d'un montant de 700,00€ sera versé à la fin du mois de septembre 2025.

Article 5 : De préciser que le transport de retour et le démontage sont facturés en fin de contrat au tarif en vigueur.

Article 6 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Pour le maire empêché
Nathalie TESSIER
1^{ère} adjointe au maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 juillet 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :